

Mesure d'accompagnement - Rappel

Depuis l'origine de la mise en place du projet de reconnaissance des animateurs, la FSGT a accompagné le dispositif de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont de deux ordres:

- Un abonnement gratuit pour 5 numéros à la revue fédérale Sport et plein air pour tout livret validé
- Des mesures d'aides financières pour la participation à des stages fédéraux

Mesures d'accompagnement Dispositions 2012

Pour la validation de tout nouveau livret (au bout d'un an d'activité)

- Organisateur
- Formateur
- Animateur

Un abonnement gratuit pour 5 numéros à la revue fédérale Sport et plein air

Pour la validation de tout nouveau livret

- Animateur

Une prise en charge de 50% des frais d'inscription (hébergement, repas, frais de formation - ne sont pas pris en compte les frais de déplacements) pour des stages de formation nationaux FSGT (à l'initiative d'une commission sportive fédérale ou d'un collectif fédéral d'activités), une fois par saison.

La demande de prise en charge doit se faire en amont du stage auprès du domaine formation. Aucune demande ne sera prise en compte si l'animateur n'est pas titulaire du livret au préalable.



Des évolutions ont été validées au comité de coordination national de juin 2016:

- le montant de prise en charge **ne peut excéder 80€ par animateur, par an.**
- Un cycle de formation sur plusieurs week-end peut être pris en compte pour la prise des 50%. La commission ou le collectif fédéral d'activité doit en faire au préalable la demande au domaine formation.